

FC INNOVATION
Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 8 B Rue Emile Gras,
26100 ROMANS-SUR-ISERE
819 816 596 RCS ROMANS SUR ISERE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos
le 31 décembre 2025**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 66 081,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	66 081,31 euros
A titre de dividendes	58 500,00 euros
Soit 23,40 euros par action	
Le solde	7 581,31 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 181 325,25 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 58 500,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1^{er} janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2023 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 57 200,00 euros, soit 22,86 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 57 200,00 euros.

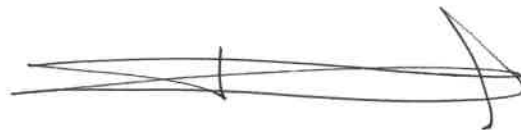
Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

Le Président

Monsieur Frédéric LOUISOT



* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS FC INNOVATION		Néant ☐					
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122025		Exercice N-1 clos le 31122024					
		1		2					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210						
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215	214						
		217	218	79 560	113 360				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222						
	Production immobilisée *		224						
	Subventions d'exploitation reçues		226						
	Autres produits		230	44 160	2 660				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	123 720	116 020				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234						
	Variation de stocks (marchandises) *		236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238						
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnement)*		240						
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	114 561	13 450				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	645	244	2 381	1 438			
	Rémunérations du personnel *		250	26 335	48 018				
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380		252	6 719	12 139			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2° al.3 du CGI)	255		254					
	Dotations aux dépréciations		256						
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	205	10 844			
		260							
	Total des charges d'exploitation (II)		264	150 199	85 889				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(26 479)	30 131				
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)		280	95 639	95 828				
	Produits exceptionnels (IV)		290						
	Charges financières (V)		294	3 078	4 755				
	Charges exceptionnelles (VI)		300						
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	66 081	121 204				
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	66 081	314				
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318						
	Provisions non déductibles*		322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	1 395					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écart de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	18 737			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997					
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies A)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 dundecies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		Zone France Ruralités Revitalisation (ZFR)	181	
	dont divers*			Dédution exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dédution exceptionnelle-nelle simulateur de conduite	641	
		346		Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		643		Dédution exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
		648							
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352		354	4 036		
	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
Déficits antérieurs reportables : * 1.811 dont imputés sur le résultat :					360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			370		372	4 036			

Etats financiers au 31/12/2025

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 868 281 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 219 359 euros et un total charges de 153 278 euros, dégageant ainsi un résultat de 66 081 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Référentiel comptable

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2016-07.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Faits significatifs

Transformation de la SARL en SAS au 01.01.2025.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Evénements post-clôture

L'environnement international est marqué par des tensions géopolitiques, notamment liées aux conflits en Ukraine et au Proche-Orient. À la date d'arrêté des comptes, ces événements n'ont pas d'impact direct sur l'activité de la SAS FC INNOVATION, celle-ci n'intervenant pas sur les zones géographiques concernées. Toutefois, ces tensions sont susceptibles d'avoir des effets indirects sur l'économie mondiale, notamment en matière d'évolution des coûts de l'énergie. La continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.